



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 22 NOV 2023

Décision n° 010652 /ANAC/DTA portant
adoption de l'amendement n° 3 du guide relatif au survol
et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en
République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Loi n° 2022-887 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n° 2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile », en abrégé ANAC ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le Décret n° 2022-160 du 09 mars 2022 portant modification des articles 7, 9 et 10 du décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Sur** proposition du Directeur du Transport Aérien, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision adopte l'amendement n°3, édition n°3 du guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire, référencé « GUID-LEG-1111 ».

Article 2 : Portée

L'amendement n° 3 du GUID-LEG-1111 porte sur la prise en compte :

- a) des pistes d'amélioration issues de l'audit diagnostic qualité notamment
 - la révision des délais du traitement des demandes ;
 - l'ajout de l'analyse des données via le système E-DSA ;
 - la révision de la liste des documents de référence,
- b) la communication d'informations concernant les passagers et les points de contact (receiving party).

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures, notamment la décision n° 010061/ANAC/DTA/DSV du 23 décembre 2022 portant amendement n° 2, édition n° 2 du guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 ».

Elle entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



P.J. : Amendement n°3 du guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »

Ampliations :

- Toutes Directions
- SDIDN (Q-Pulse et site Internet ANAC)
- ASECNA
- GSA-GN
- SODEXAM
- Douane
- Police
- EMP de la Présidence de la République
- Opérateurs survol/atterrissage



MINISTÈRE DES TRANSPORTS


AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : GUID-LEG-1111


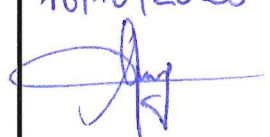
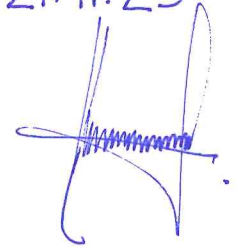


**GUIDE RELATIF AU SURVOL ET A
L'ATTERRISSAGE DES AERONEFS
CIVILS ETRANGERS EN REPUBLIQUE
DE CÔTE D'IVOIRE
« GUID-LEG-1111 »**

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son autorité

Troisième édition – Octobre 2023

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

PAGE DE VALIDATION

	NOM ET PRENOMS	FONCTION	DATE / VISA
REDACTION	SILUE Nadège épouse ATRI	Chef de Service Survol atterrissage	18/10/2023 
	TOTO Assi Pascal	Sous-Directeur de la Législation et des Accords Aériens	18/10/2023 
VALIDATION	AZAGOH Kouassi Germain	Président du Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile	21.11.23 
APPROBATION	Sinaly SILUE	Directeur Général	22.11.23  



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° page	N° d'édition	Date d'édition	N° d'amendement	Date d'amendement
0	3	18/10/2023	3	18/10/2023
i	3	18/10/2023	3	18/10/2023
ii	3	18/10/2023	3	18/10/2023
iii	3	18/10/2023	3	18/10/2023
iv	3	18/10/2023	3	18/10/2023
v	3	18/10/2023	3	18/10/2023
vi	3	18/10/2023	3	18/10/2023
vii	3	18/10/2023	3	18/10/2023
Viii	3	18/10/2023	3	18/10/2023
ix	3	18/10/2023	3	18/10/2023
x	3	18/10/2023	3	18/10/2023
1-1	3	18/10/2023	3	18/10/2023
2-1	3	18/10/2023	3	18/10/2023
2-2	3	18/10/2023	3	18/10/2023
3-1	3	18/10/2023	3	18/10/2023
3-2	3	18/10/2023	3	18/10/2023
3-3	3	18/10/2023	3	18/10/2023
4-1	3	18/10/2023	3	18/10/2023
5-1	3	18/10/2023	3	18/10/2023
5-2	3	18/10/2023	3	18/10/2023
Anx1-1	3	18/10/2023	3	18/10/2023





INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par
0-3	Incorporés dans la présente édition		

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par




 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	--	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS


Amendements	Objet	Date
		<ul style="list-style-type: none"> - Adoption/Approbation - Entrée en vigueur - Application
0 (Edition 1)	Création du document	18/11/2011 18/11/2011 18/11/2011
1 (Edition 1)	Prise en compte des dispositions de l'ordonnance 2008-08 du 23 janvier 2008	08/07/2015 08/07/2015 08/07/2015
2 (Edition 2)	<ul style="list-style-type: none"> - Changement de la codification de la décision n° 002548/ANAC/DTA/DSV du 08 juillet 2015 portant amendement n°01 de la décision n°0001987/ANAC/DAJR du 18 novembre 2011 relative au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire en « GUID-LEG-1111 » ; - Mise en conformité avec la Procédure de maîtrise des documents « PROC-ORG-1500 » 	23/12/2022 23/12/2022 23/12/2022
3 (Edition3)	<ul style="list-style-type: none"> - Révision des délais du traitement des demandes ; - Ajout de l'analyse des données via le système E-DSA ; - Révision de la liste des documents de référence. - Communication d'informations concernant les passagers et les points de contact (receiving party) 	<p style="text-align: right; color: blue;">22 NOV 2023</p> <p style="text-align: right; color: blue;">22 NOV 2023</p> <p style="text-align: right; color: blue;">22 NOV 2023</p>



 <p data-bbox="220 212 536 264"> Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire </p>	<p data-bbox="600 123 1126 212"> Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 » </p>	<p data-bbox="1169 134 1350 235"> Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023 </p>
--	---	--


TABLEAU DES RECTIFICATIFS

Rectificatif	Objet	Date de publication

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
--	--	--


LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence du document	Source	Titre du document	N° amendement et date
DOC 7300/9	OACI	Convention relative à l'aviation civile internationale	
Loi n°2022-887 du 23 novembre 2022	JORCI	Code de l'aviation civile	--
RACI 1015	ANAC	Manuel de résolution des problèmes de sécurité de l'aviation civile	Edition 2 Amendement 1 du 23/12/2022
RACI 4000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs	Edition 3 Amendement 2 du 30/04/2019
RACI 4006	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la navigabilité des aéronefs	Edition 5 Amendement 8 du 03/11/2022
RACI 3004	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses	Edition 4 Amendement 6 du 27/06/2023

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES

AMHS	Système d'Acheminement des Message ATS
ANAC	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
BETA	Bureau d'exploitation des télécommunications Aéronautique
CAAT	Cellule Aéroportuaire Anti-Trafic
CIV	Centre d'Information au Vol
DG	Directeur Général
EDSA	Electronique Demande de Survol et Atterrissage
EMP	Etat-Major Particulier de la Présidence de la République
GSA-GN	Groupe de Sécurité Aéroportuaire de la Gendarmerie Nationale
INHP	Institut National d'Hygiène Publique
RSFTA	Réseau du Service Fixe des Télécommunications Aéronautiques
SMAT	Service Maritime Aérien et Terrestre
SSA	Service Survol Atterrissage

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---


LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction	Support de diffusion *	
		P	N
DG	Direction Générale		✓
DSV	Direction de la Sécurité des Vols		✓
DSNAA	Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports		✓
DSF	Direction de la Sûreté et de la Facilitation		✓
DSSC	Direction de la Sécurité et du Suivi de la Conformité		✓
SDIDN	Sous-Direction de l'Informatique et de la Documentation Numérique		✓
DTA	Direction du Transport Aérien	✓	✓
EMP	Etat Major Particulier de la Présidence		✓
Structures aéroportuaires	ASECNA ; SODEXAM ; GSA-GN ; DOUANE, POLICE SPECIALE		✓
Opérateurs	---		✓

(*) P = papier

N = numérique



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS

Dans la présente procédure, les expressions ci-après ont les significations suivantes :

Aéronef : Tout appareil qui peut se soutenir dans l'atmosphère grâce à des réactions de l'air autres que les réactions de l'air sur la surface de la terre.

Aéronef télépiloté : aéronef non habité piloté depuis un poste de télépilotage ;

Navigabilité des aéronefs : l'état d'un aéronef en mesure de voler ;

Demandeur : l'opérateur qui fait une demande de survol et / ou d'atterrissage ;

AMHS : système d'acheminement des messages ATS (Air Traffic Service) ;

Receiving party : personne physique en Côte d'Ivoire responsable du vol ;

Incident : tout évènement, autre qu'un accident lié à l'utilisation d'un aéronef qui compromet ou pourrait compromettre la sécurité de l'exploitation ;

Infraction : violation des dispositions législatives ou réglementaires relatif au survol et atterrissages en Côte d'Ivoire ;

Aéroport international : tout aéroport désigné comme aéroport d'entrée et de sortie destiné au trafic aérien international ou s'accomplissent les formalités de douane, de contrôle des personnes, de santé publique, de contrôle vétérinaire et phytosanitaires et autres formalités analogues ;

Demande urgente : toutes demandes d'évacuation sanitaire, de vol humanitaire et de vol sur les instructions des autorités compétentes

Demande renvoyée : une demande non conforme qu'on renvoie au demandeur pour correction ;

Demande rejetée : une demande renvoyée qui n'a pas été corrigée par le demandeur.





 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

TABLE DES MATIÈRES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE	vi
LISTE DES ABREVIATIONS ET SIGLES	vii
LISTE DE DIFFUSION.....	viii
LISTE DES TERMES ET DEFINITIONS	ix
TABLE DES MATIÈRES	x
CHAPITRE 1 : GENERALITES	1-1
1.1 Objet	1-1
1.2 Champ d'application.....	1-1
1.3 Conditions d'autorisation de survol et d'atterrissage	1-1
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE SURVOL ET D'ATTERRISSAGE.....	2-1
2.1 Conditions de soumission des demandes normales ou urgentes	2-1
2.2 Formalisation de la demande	2-1
2.3 Conditions d'atterrissage/décollage sur un aéroport non international	2-3
CHAPITRE 3 : LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE.....	3-1
3.1 Vérification de la conformité de la demande	3-1
3.2 Traitement d'une demande urgente	3-2
3.3 Délai de traitement d'une demande	3-2
3.4 Autorisation ou refus de la demande.....	3-2
3.5 Validité de l'autorisation	3-3
CHAPITRE 4 : NOTIFICATION DE LA REPONSE DE L'EMP	4-1
4.1. Notification de la réponse au demandeur.....	4-1
4.2. Notification de la réponse aux services de la Circulation Aérienne et aux autres parties prenantes.....	4-1
CHAPITRE 5 : LA COORDINATION AVEC LES PARTIES PRENANTES.....	5-1
5.1. Le suivi des vols à l'atterrissage	5-1
5.2. La gestion de l'incident ou évènement.....	5-1
5.3. La gestion des infractions	5-1
Annexe 1 : Formulaire de demande d'autorisation de survol et / ou d'atterrissage	Anx1-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
--	---	---

CHAPITRE 1 : GENERALITES

1.1 Objet

Le présent guide définit les conditions d'autorisation de survol et d'atterrissage des aéronefs civils de nationalité étrangère effectuant des vols non réguliers sur le territoire ivoirien.

1.2 Champ d'application

La procédure s'applique à tout aéronef de nationalité étrangère qui envisage survoler ou atterrir sur le territoire ivoirien en dehors de tout droit de trafic.

1.3 Conditions d'autorisation de survol et d'atterrissage

Tout aéronef survolant le territoire de la République de Côte d'Ivoire avec ou sans atterrissage doit disposer d'une autorisation préalable des autorités ivoiriennes et être muni des documents suivants :

- le certificat d'immatriculation ou tout autre document tenant lieu ;
- le permis d'exploitation aérienne et la spécification des opérations, le cas échéant ;
- le certificat de navigabilité en état de validité et le certificat d'examen de navigabilité ou tout autre document tenant lieu ;
- le carnet de route ;
- le certificat d'installation radioélectrique de bord ;
- la déclaration générale de chargement ;
- la police d'assurance en état de validité ;
- l'autorisation d'exploitation délivrée par l'ANAC /l'autorisation du Ministère en charge de l'intérieur et de la sécurité / l'autorisation du ministère en charge de la défense dans le cadre du travail aérien ;
- le certificat acoustique de l'aéronef, le cas échéant ;
- la licence de station radio (LSA), le cas échéant ;
- les licences, les qualifications et les certificats médicaux des membres d'équipage de conduite en état de validité .

Les aéronefs qui effectuent un parcours international ne peuvent se poser que sur des aéroports internationaux





CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE SOUMISSION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS DE SURVOL ET D'ATTERRISSAGE

2.1 Conditions de soumission des demandes normales ou urgentes

Toutes les demandes de survol et /ou atterrissage doivent respecter le délai de soumission de quatre (4) jours ouvrables à l'ANAC sauf les demandes d'évacuation sanitaire ; les vols humanitaires ; les instructions des autorités et les demandes qui nécessite l'intervention de la DSV.


Pour ce dernier type de demande, elles doivent parvenir à l'ANAC sept (7) jours ouvrables avant la date d'exécution du vol.

2.2 Formalisation de la demande

La demande d'autorisation de survol et d'atterrissage commence par l'inscription et le paiement en ligne dans le système électronique de demande d'autorisation de survol et atterrissage (E-DSA) à partir du site web de l'ANAC.

Le demandeur renseigne le formulaire dont les champs suivent :

- 1) le type et les marques d'immatriculation de l'aéronef ;
- 2) la nationalité de l'aéronef ;
- 3) le nom et les contacts du propriétaire de l'aéronef ;
- 4) le nom et les contacts de l'exploitant de l'aéronef ;
- 5) le nom du commandant de bord et le nombre des membres d'équipage ;
- 6) le nombre, l'identité et la qualité des passagers à bord ;
- 7) l'objet du vol
- 8) le but du déplacement des passagers ;
- 9) la nature du cargo, le cas échéant ;
- 10) la mention que l'aéronef transporte ou pas des armes, des munitions, des marchandises dangereuses ;
- 11) l'itinéraire du vol avec les points d'entrée et de sortie de l'espace aérien de la Côte d'Ivoire ;
- 12) le nom et les contacts du demandeur, si celui-ci est différent du propriétaire et de l'exploitant ;
- 13) la structure d'assistance en escale, le cas échéant ;
- 14) les dates et heures d'arrivée et de départ aux aéroports considérés ;
- 15) le nom, la qualité et les coordonnées téléphoniques du Receiving-party, le cas échéant ;
- 16) le nom et le contact du médecin traitant dans le cas d'une évacuation sanitaire ;
- 17) le nom, l'adresse et la profession de l'affréteur, le cas échéant ;
- 18) renseignements divers.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

Le demandeur renseigne la date de validité des documents sur le formulaire et les joint à sa demande.

Les documents à joindre à la demande

- 1) Les documents à joindre à la demande la police d'assurance en état de validité ;
- 2) le certificat de navigabilité en état de validité et le certificat d'examen de navigabilité ou tout autre document tenant lieu ;
- 3) le permis d'exploitation aérienne et la spécification des opérations, le cas échéant ;
- 4) le certificat d'immatriculation ou tout autre document tenant lieu ;
- 5) le certificat acoustique de l'aéronef, le cas échéant ;
- 6) la licence de station radio (LSA), le cas échéant ;
- 7) les licences, les qualifications et les certificats médicaux des membres d'équipage de conduite en état de validité ;
- 8) la déclaration générale (liste des passagers et leurs qualités) ;
- 9) la copie du passeport de chaque passager, le cas échéant ;
- 10) le nom et les coordonnées téléphoniques locales du receiving party, le cas échéant ;
- 11) la confirmation écrite par le receiving party ;
- 12) la copie de la pièce d'identité du receiving party ;
- 13) le manifeste du cargo, le cas échéant ;
- 14) le rapport médical du patient en cas d'évacuation sanitaire ;
- 15) la copie de la pièce d'identité du médecin traitant ;
- 16) la réservation d'hôtel pour l'équipage et des passagers en cas de repos.
- 17) l'autorisation d'exploitation délivrée par l'ANAC / l'autorisation du Ministère en charge de l'intérieur et de la sécurité / l'autorisation du ministère en charge de la défense dans le cadre du travail aérien.

La demande se présente sous la forme d'un formulaire bien renseigné et les documents requis joints.


Elle est transmise à l'ANAC quatre (04) jours ouvrables avant la date d'exécution du vol.

En cas de dysfonctionnement (panne) du système E-DSA, les demandes d'autorisation de survol et d'atterrissage peuvent être transmises à l'ANAC par l'un des moyens suivants :

- fax ;
- courriel (email) ;
- dépôt physique de la demande à l'ANAC ;

Le paiement des frais de la demande s'effectue à la comptabilité de l'ANAC.

Annexe 1 : Formulaire de demande d'autorisation de survol et / ou d'atterrissage

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---


2.3 Conditions d'atterrissage/décollage sur un aéroport non international

Les aéronefs qui effectuent un parcours international doivent atterrir ou décoller sur un aéroport international.

En cas de demande d'atterrissage et de décollage sur un aéroport non international, le demandeur doit fournir avant le traitement de la demande, les autorisations d'assistance sur l'aéroport désigné des structures suivantes ci-après :

- la Douane;
- la Police au frontière;
- la SODEXAM pour le compte des services sanitaires (INHP).

Le dossier complet est soumis au DTA et transmis à l'EMP.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 3 : LE TRAITEMENT DE LA DEMANDE

3.1 Vérification de la conformité de la demande

3.1.1 Vérification par le SSA

Le SSA vérifie que la demande comporte tous les champs du formulaire en ligne correctement renseignés et que les documents requis ont été joints et sont en état de validité.

La demande est jugée conforme.

La demande est non conforme lorsque le formulaire est mal renseigné ou les documents requis ne sont pas complets ou en état de validité.

Lorsque le formulaire est mal renseigné, le SSA renvoie la demande par E-DSA ou par e-mail au demandeur en lui indiquant le motif du renvoi aux fins de correction.

Lorsque les documents requis sont incomplets ou ne sont pas en état de validité, le SSA renvoie la demande par E-DSA ou par e-mail au demandeur en lui indiquant les documents à fournir.

Le demandeur dispose d'un délai maximum de vingt-quatre (24) heures pour transmettre au SSA les informations ou les documents complémentaires. La demande est mise en attente de traitement.

Toute demande non conforme à la procédure est rejetée du système E-DSA quinze (15) jours après la date prévue du vol.


Toute demande non conforme à la procédure reste valide quinze (15) jours max–dans le système afin de permettre au postulant de modifier les informations de la demande pour un autre vol de même type et de même nature.

3.1.2. Vérification par la DSV

Le chef du SSA ou l'agent du SSA transmet dès réception, le dossier par tout moyen disponible (transmission physique et/ou électronique) pour examen et avis technique, à la Direction de la Sécurité des vols (DSV) dans les cas de demandes spécifiques ci-après :

- vol cargo non régulier transportant des marchandises dangereuses ;
- vol de travail aérien ;
- vol de mise en place, convoyage ou tout vol effectué avec un permis de vol spécial (laissez-passer) ;
- vol d'aéronef ultra léger motorisé, ballon ou d'aéronef télépiloté.

Dans le cas où le vol doit être effectué avec « un permis de vol spécial », ce dernier devra faire l'objet d'une évaluation supplémentaire pour son acceptation. Cette acceptation est primordiale pour le traitement de la demande de survol et d'atterrissage.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

La Direction de la Sécurité des vols (DSV) procède à l'examen du dossier et envoie ses avis et observations techniques dans un délai maximum de trois (03)-jours ouvrables au SSA, pour la suite du traitement.

Lorsqu'un complément de dossier est jugé nécessaire, la DSV le notifie au SSA qui relaie l'information au demandeur.

Après une évaluation satisfaisante de la DSV, un avis favorable est transmis par tout moyen laissant trace, au SSA lui permettant de poursuivre le traitement de la demande.

3.2 Traitement d'une demande urgente

Seules les demandes d'évacuation sanitaire, les vols humanitaires et les instructions des autorités compétentes sont urgentes et classées prioritaires, elles sont traitées 24h/24.

Les demandes urgentes peuvent aussi parvenir à l'ANAC par l'un des moyens suivants :

- fax ;
- courriel (email) ;
- dépôt physique de la demande à l'ANAC ;

La demande pourra être traitée hors système EDSA et régularisée dans le système après paiement à la comptabilité.

Le numéro d'autorisation peut être communiqué en urgence au téléphone et régularisé plus tard par écrit.

3.3 Délai de traitement d'une demande

Le délai maximum de traitement d'une demande, de sa réception à la notification du numéro d'autorisation aux structures aéroportuaires est de quatre (04) jours ouvrables.


3.4 Autorisation ou refus de la demande

L'EMP examine la demande et transmet en 24 heures, sa décision d'autorisation ou de refus à l'ANAC par tout moyen disponible.

En cas d'avis favorable, un numéro d'autorisation de survol et /ou d'atterrissage est transmis à l'ANAC soit par fax ou par e-mail.

Après réception du numéro d'autorisation, toute modification effectuée par le demandeur fait l'objet d'une nouvelle demande en ligne.



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
--	--	--


L'EMP se réserve le droit de reconduire ou d'attribuer un nouveau numéro d'autorisation à la demande dans les cas suivant :

- Modification de l'itinéraire ;
- Modification du nombre de passager à bord ;
- Modification de la déclaration générale des passagers ;
- Changement d'aéronef (type et immatriculation)

3.5 Validité de l'autorisation

Toutes les autorisations sont valides sur la période sollicitée avec une anticipation de 24H et une prorogation de 48h à compter de la période sollicitée ou + 72 heures si l'opérateur décide de ne pas utiliser l'anticipation.

Le commandant de bord qui ne se conforme pas au respect de la période d'autorisation est sanctionné conformément à la législation en vigueur.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

CHAPITRE 4 : NOTIFICATION DE LA REPONSE DE L'EMP


4.1. Notification de la réponse au demandeur

Le chef du SSA ou l'agent du SSA notifie la réponse de l'EMP au demandeur par tout moyen laissant trace.

Le demandeur s'assure que le commandant de bord a reçu son numéro d'autorisation avant le décollage de l'aéronef.

4.2. Notification de la réponse aux services de la Circulation Aérienne et aux autres parties prenantes

Le chef du SSA ou l'agent du SSA notifie la réponse de l'EMP aux services de la Circulation Aérienne (le Bureau de Piste, la tour de contrôle, le CIV, le BETA et aux autres parties prenantes (AERIA, GSA-GN, la DOUANE, la POLICE, et la CAAT) par RSFTA/AMHS, fax, e-mail ou dépôt du document physique.

 <p data-bbox="225 185 539 228">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="603 103 1126 185">Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p data-bbox="1174 114 1353 210">Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
--	---	--

CHAPITRE 5 : LA COORDINATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

5.1. Le suivi des vols à l'atterrissage

A la fin de la journée de service, Le chef du SSA ou l'agent du SSA le SSA transmet la liste récapitulative des autorisations accordées par l'EMP aux parties prenantes.

Dans le cadre de leur activités les parties prenantes effectuent des contrôles lors des survols et /ou atterrissage.

Les non-conformités ou incidents constatés par ces structures sont communiquées à l'ANAC par tous moyens disponibles dans les meilleurs délais.

Une fois par semaine, le chef du SSA reçoit d'AERIA et de l'ASECNA l'historique des vols privés effectués et met à jour la base de données des différents mouvements des aéronefs.

5.2. La gestion de l'incident ou évènement

Le Chef du SSA transmet par tous moyens les informations relatives aux incidents au DTA pour avis et instructions.

Le SSA informe également toutes les parties prenantes des incidents qui lui sont notifiés.

La décision de l'EMP est communiquée par l'ANAC à l'ASECNA et aux autres parties prenantes par tous les moyens disponibles pour actions à mener, selon le cas.

Le DTA informe le DG et le DSV de l'incident. En cas de nécessité, les inspecteurs de l'ANAC se rendent sur le lieu de l'incident pour des contrôles.

Les parties prenantes peuvent solliciter l'ANAC aux fins de saisir à titre conservatoire tout aéronef qui ne remplit pas les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur

5.3. La gestion des infractions

Tout opérateur dont l'aéronef est en violation des dispositions légales, s'expose aux sanctions prévues à cet effet.

Le commandant de bord qui survole et atterrit sans autorisation est interpellé et auditionné par le GSA-GN.

Après son audition, il est escorté à l'ANAC pour signer une reconnaissance d'infraction et s'engager à payer l'amende prévue par la réglementation.

Il est ensuite mis à la disposition du GSA-GN jusqu'au paiement de l'amende.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs civils étrangers en République de Côte d'Ivoire « GUID-LEG-1111 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

Après paiement de l'amende lié à l'infraction, une nouvelle demande est soumise à l'ANAC pour traitement et attribution d'un numéro à l'aéronef.

Le chef du SSA ou l'agent du SSA transmet l'autorisation à l'ASECNA et aux structures aéroportuaires.

Un message de main levée des sanctions est transmis à l'ASECNA et aux parties prenantes.

Le commandant de bord est remis en liberté et l'aéronef peut poursuivre son parcours.

Toute fausse déclaration ou document frauduleux transmis dans le cadre d'une demande de survol et d'atterrissage expose le contrevenant aux sanctions prévues par les textes en vigueur.

-----FIN-----




**Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire**

**Guide relatif au survol et à l'atterrissage des aéronefs
civils étrangers en République de Côte d'Ivoire
« GUID-LEG-1111 »**

**Edition : 3
Date : 18/10/2023
Amendement 3
Date : 18/10/2023**

ANNEXE 1 : FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE SURVOL ET / OU D'ATTERRISSAGE



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Formulaire de demande d'autorisation de survol et/ou d'atterrissage</p> <p>« FORM-LEG-1171 »</p>	<p>Edition : 3 Date : 18/10/2023 Amendement 3 Date : 18/10/2023</p>
---	---	---

DEMANDE N°EDSA.-

DEMANDE D'AUTORISATION/Permit Request

SURVOL/Overflight

ATTERRISSAGE/Landing

DECOLLAGES /TAKE OFF

1. Type d'aéronef/ Type of aircraft :
 2. Nationalité/Nationality :
 3. Immatriculation/Registration Mark :
 4. Propriétaire/Owner :
 5. Exploitant/Operator :
 6. Equipage/Crew :
 7. Nombre de passagers à bord/Number of passengers :
 8. Objet du vol/Purpose of flight :
 9. Nom et contact du receiving party.....
 10. Nom et contact du médecin traitant dans le cas d'une évacuation sanitaire
 11. Nature du fret/Cargo nature :
 12. Type de la Marchandise dangereuse :
 13. Mention à cocher : sans arme ; sans munition sans marchandise dangereuses
 14. Itinéraire/Route :
 15. Nom du demandeur /Name of applicant :
 16. Structure d'assistance en escale/Handling :
 17. Etat de délivrance du PEA/State of insurance :
 18. Date de validité des pièces jointes/Validity date of attachments :
 - Certificat de Navigabilité (CDN) :
 - Permis d'exploitation Aérienne (PEA).....
 - Police d'Assurance :
 - Certificat d'immatriculation.....
 - Licence de station radio.....
 - Certificat acoustique.....
 19. Renseignements divers/Other informations :
- | | | |
|---|----------------------------|---------------------------|
| 20. Date d'escale/survol
Date of Stop/Overflight | Entrée/heure
Entry/time | Sortie/heure
Exit/time |
|---|----------------------------|---------------------------|

VISA DE L'ANAC

VISA DE L'ETAT MAJOR
PARTICULIER DE LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE

